AURORE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
308 895 747 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 29 juin 2005 à 15 h 30 au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris (16e), au 2e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant.

Au cas où faute de quorum, cette assemblée ne pourrait valablement délibérer, elle serait à nouveau convoquée au même lieu, sur le même ordre du jour le mercredi 13 juillet 2005 à 14 h 30.

Ordre du jour.

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
— Mise en conformité des statuts avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre les statuts en conformité avec la nouvelle réglementation OPCVM et notamment celle visée dans l'instruction de l'Autorité des marchés financiers du 25 janvier 2005, relative au prospectus complet des OPCVM prise en application du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Après avoir pris connaissance du texte des statuts ainsi modifié, l'assemblée générale décide de l'approuver dans son ensemble et en chacune de ses parties. Un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

89548

BCI NAVIGATION

Société anonyme au capital de 3 575 343,60 €.
Siège social : 3, rue du Velay, zone industrielle Petite Montagne Sud, CE 1740, (Lisses) 91017 Evry Cedex.
Siren : 423 859 099 R.C.S. Evry.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire se réunira le 30 juin 2005 à 14 h 30, au siège social.

Ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; rapport du président du conseil sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne ; rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président ; rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes sociaux ;
— Affectation du résultat ;
—Approbation des conventions réglementées ;
— Expiration du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant : renouvellement de leur mandat ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Autorisation d'un programme de rachat d'actions à donner au conseil d'administration ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Assemblée générale extraordinaire :
— Rapport du conseil d'administration ;
— Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 10 358 € qui a été réintégrée dans le résultat imposable de l'exercice 2004 et prend acte qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2004, s'élevant à 3 227 830,89 €, au compte « Report à nouveau (solde débiteur) ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	(En €)
Capital	3 575 343,60
Primes d'émission	23 941 139,47
Report à nouveau (solde débiteur)	– 26 143 187,41
Total	1 373 295,66

L'assemblée prend acte qu'il lui est rappelé, en application de l'article 243*bis* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport et chacune des conventions qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices, le mandat de la société MGF Audit, 20, rue du Bois Chaland, CE 5606, Lisses, 91056 Evry Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société BCI Navigation.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices, le mandat de M. Jean-Pierre Gilet, 20, rue du Bois Chaland, CE 5606, Lisses, 91056 Evry Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société BCI Navigation.

Sixième résolution. — L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre sous réserve de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers de la note d'information relative au programme de rachat.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient, par ordre de priorité, les suivants :

— La conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'AMF ;

— La couverture de la dilution potentielle liée à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;